

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/677

31 mars 2006

(06-1495)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: français

MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES

Information pour l'atelier du 31 mars 2006

Communication de Haïti

La communication ci-après, reçue le 30 mars 2006, est distribuée à la demande de la délégation de Haïti.

1. En vue de la préparation de l'atelier sur la mise en oeuvre de l'Accord SPS, les Membres ont été invités à soumettre des informations concernant leurs expériences relatives aux sujets à discuter.

Formation de la Commission SPS

2. La première démarche a été de désigner un point focal d'information et un point de notification. Tenant compte de la mission de chacun des Ministères, il a été décidé ce qui suit:

- Point d'information: Direction de la Quarantaine Animale et Végétale
Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural.
- Point de notification: Direction du Contrôle de la Qualité
Ministère du Commerce et de l'Industrie

Élection des Membres de la Commission SPS

3. Les deux Directions précitées ont mis en commun leurs ressources, accompagnées dans leur démarche par la Direction des Douanes (Ministère de l'Économie et des Finances) et avec le support technique et administratif de l'IICA, ont réalisé diverses réunions avec le secteur privé: importateurs et exportateurs en particulier.

4. Après plusieurs réunions d'information et de motivation, il a été convenu de procéder à l'élection de la Commission SPS. Les résultats de cette élection à majorité simple ont été le suivant:

- Président de la Commission SPS: un membre du secteur privé;
- Secrétaire exécutif: le responsable du point d'information; et
- Secrétaire exécutif adjoint: le responsable du point de notification.

./.

5. Dans l'exercice de ses fonctions qui ont été clairement définies, le Président de la Commission sera assisté de quatre autres Membres du secteur privé. Pour le Secrétariat, un support technique devra être apporté par le Ministère de la Santé Publique et de la Population et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales.

Retards de fonctionnement

6. La Commission SPS formée, a préparé et présenté un projet de Décret-Loi au Ministère de l'Agriculture RNDR et celui du Commerce et de l'Industrie. Ce projet n'a pas encore été pris en considération car il a été classé non urgent. Un nouveau Parlement entrera en fonction dans quelques semaines. Il est à espérer un meilleur traitement.

7. Le budget de fonctionnement de la Commission étant lieu au Décret-Loi, n'a pas été malheureusement approuvé.

8. Les deux Ministères les plus concernés cherchent actuellement la meilleure voie pour rendre fonctionnelle cette Commission.

Besoins

9. Pour son fonctionnement, la Commission devrait disposer de certaines facilités:

- espace pour bureaux;
- équipement informatique et de communications;
- matériel de bureau;
- personnel de support; et
- formation de techniciens (matériel de formation).

Contraintes

10. En plus de l'absence d'un budget qui freine les activités de la Commission SPS, le peu d'intérêt manifesté par certaines parties du secteur public constitue un problème majeur. D'un autre côté, le secteur privé n'est pas très empressé pour appui total à la Commission. Il semblerait que les informations sur le sujet ne soient pas suffisamment percutantes.

Perspectives

11. Le Ministère de l'Agriculture RNDR et le Ministère du Commerce et de l'Industrie sont tous deux disposés à apporter leur support à la Commission SPS.

12. L'IICA a promis une expertise pour le fonctionnement de la Commission. Des Membres du secteur privé s'activent maintenant auprès de la Commission en vue de pouvoir exploiter les opportunités qu'offre actuellement le marché de nouveaux produits (fruits et légumes).
